

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 novembre 2024 à 18 heures 00

**Date de convocation :**

22 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

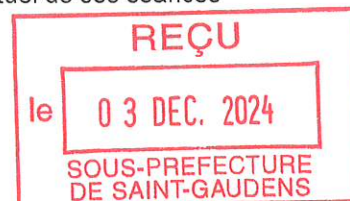
**Date d'affichage :**

25 novembre 2024

**Objet**

Modification de la durée  
hebdomadaire de travail  
Ramassage scolaire

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,  
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES  
André.

Absents : WINTERSTEIN Martine donne procuration à BOLEA Maryse,  
DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard,  
VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents  
contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 5/09/2023 créant l'emploi non  
permanent d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de  
5h50;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un  
emploi non permanent d'agent d'animation pour  
l'accompagnement du ramassage scolaire à temps non complet  
(6h40 hebdomadaires) afin de couvrir les horaires actuels du  
ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après  
en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de porter, à compter du 01/12/2024 de 5h50 à 6h40 la  
durée hebdomadaire de travail d'un emploi non permanent

d'agent d'animation créée par la délibération en date du 5/09/2023 précitée.

Article 2 : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 04 décembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 novembre 2024



Le Maire

